

Règlement relatif à la gestion du Fonds Claraz

Barème des aides

Revenu imp.	Subvention*
0 à 19'999	100%
20'000 à 40'000	50%
au-delà 40'000	0%

* La subvention se calcule sur la participation des parents.

Adopté par le Conseil communal le 16 avril 2007

le secrétaire:

O. Pillonel

le syndic:

D. Blanc